



Pôle d'Equilibre Territorial Rural

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

A 18h00 à la Salle de réunion de la Communauté de communes Bastides de Lomagne

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février, à 18h à la salle de réunion de la communauté de communes Bastides de Lomagne, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents titulaires :

Gérard ARIES, Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents suppléants :

Alain BERTHET, Gérard ROEHRIG.

Excusés ou absents titulaires : Thierry CAMBOURNAC, Julien DELIX, Francis IDRAC, Guy LAREE, Hervé LEFEBVRE, Sandie MAGNOAC, Valérie MANISSOL, Franck VILLENEUVE.

Excusés ou absents suppléants : Muriel ABADIE, Jacques ALFENORE, Alain BAQUE, Florence CHEBASSIER, Maryse CLAVERIE, Eric DAUBRIAC, Jérémie LAGARDE, Patrick MAHO, Guy MANTOVANI, Bernard MONLIBOS, Claire NICOLAS, Martine ROQUIGNY, Alain SCUDELLARO, Eric TRUFFI, Marylin VIDAL.

Procuration :

Néant.

Secrétaire de séance :

Gérard Aries

Etaient présentes (agents du PETR) :

Aurélié BEGOU, Julie FLEURIAULT, Jacqueline MATURI.

Délégués en exercice : 17

Délégués votants : 10

Quorum : 9

Procuration : 0

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Gérard ARIES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - Validation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

II - Délibérations

1. Vote du compte financier unique (CFU) 2025
2. Affectation des résultats de l'exercice 2025 au BP 2026
3. Vote du budget primitif 2026
4. Demande de financement Région pour l'ingénierie 2026
5. Recrutement d'un agent contractuel en CDD pour un remplacement temporaire à temps partiel - Conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

III - Questions diverses

1. Adhésion au Club TGV
2. Préparation du prochain mandat

I - Validation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

Le procès-verbal du dernier Conseil Syndical du 29 janvier 2026 est soumis à l'approbation des conseillers syndicaux.

Le Président demande si le document appelle d'éventuelles observations et/ou modifications.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations

1. Vote du compte financier unique (CFU) 2025

Jean-Luc SILHERES a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique. Il le présente à l'assemblée à l'appui du document budgétaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil Syndical en date du 10 février 2026.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Les membres du Conseil Syndical examine le compte financier unique qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévision budgétaire totale	105 969.87	563 617.85	669 587.72
Recettes réalisées	104 956.25	529 611.22	634 567.47
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
Autorisation budgétaire totale	199 133.16	767 456.07	966 589.23
Réalisé	39 086.39	459 110.93	498 197.32
Restes à réaliser	243.00	0.00	243.00
Solde des réalisations de l'exercice 2025	65 869.86	70 500.29	136 370.15
Résultats antérieurs reportés	93 163.29	203 838.22	297 001.51
Solde (investissement)	Excédent	Excédent	433 371.66
Résultat de clôture (fonctionnement)	159 033.15	274 338.51	
Restes à réaliser	-243.00	0.00	-243.00
Résultat cumulé	158 790.15	274 338.51	433 128.66

Monsieur Jean-Luc SILHERES propose aux membres du Conseil Syndical de délibérer.
Le président sort de la salle au moment du vote du CFU.

Le Conseil Syndical décide :

- de voter le compte financier unique (CFU) 2025 du PETR Pays Portes de Gascogne et d'arrêter les comptes tels que présentés ci-dessus

Vote à l'unanimité moins la voix du président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI

2. Affectation des résultats de l'exercice 2025 au BP 2026

Le président poursuit avec la présentation des résultats budgétaires du CFU 2025 approuvés précédemment et qui fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 70 500.29
- Un excédent reporté de 203 838.22
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 274 338.51
- Un excédent d'investissement de 159 033.15
- Un solde des restes à réaliser de - 243.00
- Soit un excédent de financement de 158 790.15

Constatant, que le compte financier unique ne présente pas de besoin de financement de la section d'investissement,

Le président propose aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

Le Conseil Syndical décide :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025	Excédent	274 338.51
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	Excédent	274 338.51
Résultat d'investissement reporté (001)	Excédent	159 033.15

Vote à l'unanimité

3. Vote du budget primitif 2026

Le président rappelle que conformément au règlement budgétaire et financier adopté par le PETR, le Conseil Syndical a adopté la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% sur les 2 sections.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Syndical du 29 janvier 2026 et qui a fixé les grands axes budgétaires pour 2026.

Le budget primitif du PETR Pays Portes de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Conseil Syndical est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement **843 559.22 €** (en 2025 : 767 456.07 €)

Section d'investissement **174 222.86 €** (en 2025 : 199 133.16 €)

Les propositions nouvelles de vote sont présentées à l'assemblée à l'appui du document budgétaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil Syndical en date du 10 février 2026.

BP 2026 – vue d'ensemble pour le fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	462 579.51	70	Produits de services, domaine et vente	7 870.00
012	Charges de personnel	333 900.00	74	Dotations et participations	526 814.00
014	Atténuations de produits	25 625.00			
65	Autres charges de gestion courante	6 265.00	75	Autres produits de gestion courante	3 005.00
66	Charges financières	0.00	002	Excédent de fonctionnement reporté	274 338.51
TOTAL DEPENSES REELLES		828 369.51	TOTAL DES RECETTES REELLES		812 027.51
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (dotations aux amortissements)		15 189.71	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (Subventions d'investissement transférées au compte de résultat)		31 531.71
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		843 559.22	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		843 559.22

BP 2026 – vue d'ensemble pour l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit d'investissement reporté	0.00	001	Excédent d'investissement reporté	159 033.15
20	Immobilisations incorporelles	0.00	10	Dotation FCTVA	0.00
21	Immobilisations corporelles	142 691.15	13	Subventions	0.00
TOTAL DEPENSES REELLES		142 691.15	TOTAL DES RECETTES REELLES		159 033.15
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (Subventions d'investissement transférées au compte de résultat)		31 531.71	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (dotations aux amortissements)		15 189.71
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		174 222.86	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		174 222.86

Le président propose aux membres du conseil syndical de délibérer.

Le Conseil Syndical décide :

- de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026, telles que présentées ci-dessus,
- de voter les crédits par nature,
- d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, taux maximal autorisé,
- d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote à l'unanimité

4. Demande de financement Région pour l'ingénierie 2026

Le président rappelle que depuis 2024 le financement à l'ingénierie de la Région intervient sur la base de conventions d'objectifs annuelles.

Les PETR doivent remplir deux niveaux de mission :

- Des missions socles : mise en œuvre des Politiques Territoriales Régionales (animation des Contrats Territoriaux et aide au montage des projets des communes)
- Des missions complémentaires répondant aux priorités d'intérêt régional

Une aide forfaitaire est attribuée sur la base de la valorisation de temps d'agents (au moins 50% du temps de travail pour chaque agent identifié sur ces missions). La somme des salaires justifiés en fin d'année doit être d'au moins le montant de la subvention. Il n'y a pas de règles concernant les taux d'intervention.

A ce jour, le budget de la Région n'est pas voté. Bien qu'une baisse de l'aide 2026 est à prévoir, il est conseillé de solliciter la même aide qu'en 2025. Toutefois une baisse de 10% a été anticipée dans le BP 2026.

Le président propose aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

Le Conseil Syndical décide :

- d'autoriser le président à faire la demande de subvention auprès de la Région pour un montant de 52 250 €
- d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout document afférent aux points délibérés ci-dessus.

Vote à l'unanimité

5. Recrutement d'un agent contractuel en CDD pour un remplacement temporaire à temps partiel – conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

Le président rappelle que la responsable administrative et comptable, Jacqueline MATURI, part en retraite progressive à compter du 1^{er} mai 2026, et modifie son temps de travail hebdomadaire à 0.5 ETP.

Afin de compléter le 0.5 ETP restant sur ce poste, il convient d'autoriser le président à recruter un agent contractuel à temps partiel.

Les dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, permettent au PETR de recruter un agent contractuel à mi-temps pour assurer le remplacement temporaire de Jacqueline MATURI, autorisée à exercer ses fonctions à temps partiel dans le cadre d'un départ en retraite progressive au 1^{er} mai 2026.

Ce contrat sera établi :

- pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de Jacqueline MATURI,
- sur un temps de travail inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdomadaire du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents,
- sur le grade de rédacteur, du 1^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant.

Le président demande l'autorisation de recruter un agent contractuel, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés.

Le président propose aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

Le Conseil Syndical décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels,
- d'autoriser le président à recruter un agent contractuel, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

IV- Questions diverses

1. Adhésion au Club TGV

En 2022 lors de la 1^{ère} adhésion au Club TGV, Patrick BET avait été désigné pour représenter le Pays au sein de l'association Club TGV. Il est proposé de reconduire cette représentation et de la revoir, suite à l'installation du futur conseil syndical du PETR, s'il y avait lieu de remplacer Patrick BET.

2. Préparation du prochain mandat

Il est rappelé à l'assemblée que la désignation des délégués syndicaux au PETR est à prévoir lors des conseils communautaires d'installation (la date limite d'installation de PETR étant le 22 mai 2026).

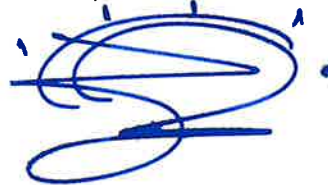
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant évoquée, le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 18h30.

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,
Gérard ARIES



Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI





2YA
1-11-11 DE
GASCOIN